

Détermination 2018-2023

Nouveau calcul des possibilités forestières



Unité d'aménagement 087-51

Contexte

Un nouveau calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 087-51 a été produit et présenté en revue externe à l'été 2016. Ce document vise à mettre en lumière les informations spécifiques justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicable à la période 2018-2023.

Informations et analyses menant à la décision du Forestier en chef

La décision du Forestier en chef pour l'unité d'aménagement 087-51 repose sur les éléments suivants :

- Le rapport final d'analyse du CPF 2018-2023 de l'unité d'aménagement 087-51 produit par l'analyste responsable.
- L'impact des modalités de la certification forestière selon la norme FSC transmises par le requérant. Depuis la revue externe de 2016, cet impact a été réévalué étant donné l'intégration de nouveaux contours des grands habitats essentiels (GHE) .

Certification forestière¹

Le respect des considérations de la certification forestière selon la norme FSC pour cette unité d'aménagement entraînera une réduction de 5 % des possibilités forestières.

Documentation

Le rapport final d'analyse du CPF 2018-2023 complète l'information relative à l'unité d'aménagement 087-51².

¹ Voir la fiche Certification forestière

² <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/unite-damenagement-087-51/>

Décision du Forestier en chef³

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour ce territoire en excluant l'effet de la certification forestière présent à la période 2018-2023.

Périodes	Possibilités forestières (m³/an)									Total
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	
2018-2023	445 800 81%	0 0%	0 0%	0 0%	69 800 13%	31 500 6%	0 0%	100 0%	0 0%	547 200 100%
2015-2018	425 600	300	0	0	68 700	45 200	0	500	0	540 300
Écart (%)	5%	-100%	0%	0%	2%	-30%	0%	-80%	0%	1%

Recommandation du Forestier en chef

Le Forestier en chef recommande au ministre de tenir compte de l'effet de la certification forestière lors de l'attribution dans la situation où un certificat selon la norme FSC est en vigueur sur le territoire.

Le 15 novembre 2016



Louis Pelletier, ing.f.
Forestier en chef

³ En raison de l'arrondissement des valeurs à la centaine lors de l'application d'un facteur de détermination, il peut arriver que les pourcentages présentent un léger écart.